

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Leïla BEN MAHFOUD

Objet : Mise à disposition de personnel associatif auprès du service périscolaire

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Cécile SCHMITT-GUILLOTTON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du Code du travail issus de l'article 40 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance de la sécurisation des parcours professionnels,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 11,
- VU l'avis du Comité technique de la Ville en date du 15 septembre 2022,
- VU le budget primitif 2022 de la commune,

DECIDE :

- **D'approuver** la mise à disposition de trois salariés de l'association Goal Futsal sur les temps périscolaires, pour l'année scolaire 2022/2023, au coût unitaire de 15 € par heure réalisée dans ce cadre,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe à la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022